

A son avis, cela soulève des questions jetant des doutes qu'on devrait examiner sur la régularité de la conduite d'un député. L'honorable député camoufle toutes ces choses en prétendant qu'elles soulèvent sur la conduite d'un député des questions qui exigent un examen; mais le moment venu et l'occasion lui en étant offerte, il est hors d'état, il refuse ou il a peur de préciser une seule accusation en particulier. Quel est le comportement dont il se plaint, monsieur l'Orateur? Je soutiens que, en l'absence de quoi que ce soit de précis, ce n'est pas une question de privilège.

Que Votre Honneur me permette d'évoquer le cas le plus éminent du genre. Il a surgi en 1907. Une motion analogue, plutôt sournoise d'ailleurs, a alors été soumise. Elle visait à porter la conduite d'un député devant le comité des privilèges et des élections. Le motionnaire n'a pas eu toutefois le courage d'énoncer en particulier quelle était la conduite dont on se plaignait. En l'occurrence, il y avait eu un rapport d'une Commission royale qui avait été instituée pour étudier l'assurance-vie. L'allégation faite de cette façon sournoise à ce moment-là découlait du rapport de la Commission royale. Il y a donc un parallèle direct avec ce qui se passe ici. Mon honorable ami cherche à se cacher derrière un jugement de la Cour de l'Échiquier. Les deux cas sont donc issus de rapports émanant de l'extérieur de la Chambre et l'on s'efforce de les évoquer à la Chambre pour noircir la réputation d'un député.

En 1907 la commission royale d'enquête a mentionné en passant les actes de certains membres du Parlement mais le rapport même de cette commission différait du jugement actuel en ce sens qu'il jetait des doutes très graves sur l'intégrité de certains membres du Parlement. On a prétendu qu'ils avaient employé les deniers de compagnies d'assurance dont ils étaient les administrateurs pour financer leurs propres entreprises privées et pour faire des spéculations à la bourse.

M. Bourassa a fondé une motion sur ce rapport quand il a proposé le 26 mars 1907 ce qui suit:

Que le rapport de la commission royale d'enquête sur l'assurance-vie et les dépositions s'y rattachant ont révélé diverses transactions auxquelles ont pris part des députés de cette Chambre...

Les noms des députés étaient ensuite cités dans la motion. Plus loin la motion signalait que des transactions de ce genre avaient suscité des commentaires de plusieurs organes de l'opinion publique en des termes qui élevaient des doutes sur l'honneur, l'intégrité et l'indépendance des députés susnommés. La motion ajoutait que l'on avait fait mention de telles transactions à la Chambre au cours

de la session en cours, et elle énumérait les occasions où l'on avait parlé à la Chambre des députés nommés dans le rapport de la commission royale d'enquête. Il y était fait mention d'occasions particulières où des commentaires avaient été formulés sur cette question. La motion se lisait alors comme il suit:

Que le gouvernement, en conséquence, devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale afin de s'assurer si aucun ministre de la Couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans de telles circonstances ou d'une telle nature que l'intervention et la censure de cette Chambre soient justifiables.

Puis, nous lisons ce qui suit:

Que toutes les accusations qui peuvent être portées contre tout membre du Gouvernement ou contre tout membre de cette Chambre, devraient être formulées devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou les autres personnes ayant des renseignements ou des données à leur disposition à ce sujet, devraient les divulguer à ce comité.

Ce qu'on demandait à cette occasion, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qu'on demande en ce moment. Des insinuations ont été faites à l'égard de certains députés en général, mais aucune accusation précise n'a été portée contre eux. La Chambre a été priée d'autoriser une chasse aux sorcières devant un comité spécial et c'est ce qu'on demande ici, c'est-à-dire d'autoriser une chasse aux sorcières devant un comité spécial. La Chambre des communes n'a pas accepté cette motion mais l'a rejetée comme il convient, invoquant comme raison qu'elle n'était pas appropriée, tout comme celle-ci est inappropriée.

Sir Wilfrid Laurier a eu l'occasion de faire une longue déclaration sur les principes et les fondements appropriés sur lesquels pareilles enquêtes peuvent être demandées et accordées. Il a dit, comme en fait foi la page 5626 du hansard de 1907:

S'il court des bruits sur mon compte ou sur celui de quelqu'un de mes collègues, n'importe qui a le droit de les préciser sous la forme d'une accusation à laquelle je pourrai répondre...

Je demande à mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a succédé au poste détenu par sir Wilfrid Laurier et qui, j'en suis sûr, voudrait bien se montrer à la hauteur de cette situation, de se rappeler ces paroles viriles et honnêtes, et de modeler sa conduite sur ces paroles.

...ou opposer mon démenti, ou au sujet de laquelle je pourrai m'expliquer. Mais on n'a jamais vu sous le régime britannique, pas plus au Canada qu'en Angleterre, la Chambre des communes se livrer à des investigations ou charger un de ses comités d'en faire sur de simples rumeurs. Au